

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avenant au contrat de maintenance C207923 Concerto Opus & Concertino Oracle SE2 / Société ARPEGE (1.1)**
Service : *Action éducative et sports (AC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le contrat de maintenance souscrit le 23 mars 2016 auprès de la société Arpège, fournisseur du progiciel de gestion de la population scolaire, des services périscolaires (restauration et centre de loisirs), de l'école de natation et des services du CCAS,

VU le budget 2022,


VU l'engagement n° 22D-001684,

VU le coût de 75 € HT, soit 90 € TTC, de la redevance annuelle pour la maintenance et la mise à jour régulière de la base ORACLE permettant le fonctionnement du progiciel Concerto,

CONSIDÉRANT la modification des termes de l'article 4 du contrat de maintenance,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'optimiser le bon fonctionnement du progiciel Concerto dans un souci d'efficacité de gestion des services offerts aux usagers et que cette prestation relève du cadre des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant au contrat d'assistance C207923 de la société Arpège.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 09 août 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 août 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 11 août 2022.

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022



Affiché le

ID : 001-210101739-20220809-2022_151_DEC-DE